



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RN22-129D

**Arrêté du
portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin
Martinique**

NOR : TREP2206542A

Le préfet de la Martinique, préfet coordonnateur du bassin Martinique,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-1 à L. 566-13 et R. 566-1 à R. 566-18 et l'article R. 213-16 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté n°2012.072-0001 du 12 mars 2012 du préfet de la Martinique arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Martinique ;

Vu l'arrêté n°20130004-0005 du 4 janvier 2013 du préfet de la Martinique arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Martinique ;

Vu l'arrêté n°2014058-0007 du 27 février 2014 du préfet de la Martinique arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Martinique ;

Vu l'arrêté n°2015007-003 du 7 janvier 2015 du préfet de la Martinique arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 24 février 2021 ;

Vu les avis émis lors de la consultation du public du 15 mars au 15 septembre 2021 ;

Vu les avis émis par les parties prenantes sollicitées en parallèle de la consultation du public ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique, délégué du bassin Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Martinique est approuvé et entre en vigueur le lendemain de la parution du présent arrêté au *Journal officiel*.

Article 2 : Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Martinique est consultable au siège de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Martinique, situé à Pointe de Jaham, BP 7212, 972174 SCHOELCHER pour une durée de mise à disposition qui ne peut être inférieure à un mois, ainsi que sur le site internet de la DEAL Martinique : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-prevention-du-risque-inondation-r203.html>

Les informations prévues en matière d'évaluation environnementale sont accessibles sur le site internet : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-prevention-du-risque-inondation-r203.html>

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République française*, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans le bassin Martinique.

Article 4 : L'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Martinique est abrogé.

Article 5 : Le préfet et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 11 JUIL. 2022


Le Préfet de la Martinique
Stanislas CAZELLES